



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité départementale des Landes  
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -  
40011 MONT-DE-MARSAN cedex

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

Mont-de-Marsan, le 18/04/2022

La Directrice  
à  
Monsieur le Directeur  
SARL PROBOIS CHALOSSAIS  
Zone industrielle de Montplaisir, route de Cazalis  
40700 HAGETMAU

## **Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection**

Affaire suivie par : Eric LAMBOI  
Téléphone : 05.58.05.79.02  
Courriel : eric.lamboi@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 00052.10871  
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 09/03/2022

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 09/03/2022 sur le site de la SARL PROBOIS CHALOSSAIS implanté Route de Cazalis Zone Industrielle de Monplaisir, 40700 HAGETMAU afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Madame la Préfète à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

**La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).** En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

**Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice, par délégation,  
La cheffe de l'unité départementale des Landes

Par intérim, le 18/04/2022  
Annick BOURGA

Annick De MENORVAL



Unité départementale des Landes

Mont-de-Marsan, le 30/03/2022

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -  
40011 MONT-DE-MARSAN cedex  
Téléphone : 05.58.05.76.20

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

### Partie nominative

#### **SARL PROBOIS CHALOSSAIS**

Route de Cazalis  
Zone Industrielle de Monplaisir  
40700 HAGETMAU

Affaire suivie par : LAMBOI Eric  
Téléphone : 05.58.05.79.01  
Courriel : Eric.Lamboi@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 00052.10871  
Pièces jointes :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 09/03/2022 de l'établissement SARL PROBOIS CHALOSSAIS implanté Route de Cazalis Zone Industrielle de Monplaisir 40700 HAGETMAU. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.




#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- LAMBOI Eric, Unité départementale des Landes, CBAC, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- Bruno LABAT, SARL PROBOIS CHALOSSAIS, Gérant

Le courriel d'échange avec l'administration est :proboischalossais-bl@orange.fr.

Rédacteur	AVérificateur	Approbateur
		 <i>Par intérim - le 11/04/2022 Annick BORDA</i>
Le Technicien Supérieur du Développement Durable Eric LAMBOI	Le responsable de la cellule Bois, Agro-alimentaire, Chimie Anthony BORDA	La responsable de l'Unité Départementale des Landes Annick De MENORVAL

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 09/03/2022 de l'établissement SARL PROBOIS CHALOSSAIS implanté Route de Cazalis Zone Industrielle de Monplaisir 40700 HAGETMAU, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais impartis pour présenter ses observations**, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Déchets - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2015 article : Art.5.1.3
- nom : Prévention des pollutions accidentelles - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2015 article : Art. 7.5.9
- nom : Ateliers de traitement du bois - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2015 article : Art. 8.1.6
- nom : Ateliers de traitement du bois - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2015 article : Art. 8.1.7
- nom : Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2015 article : Art. 9.2.1

Unité départementale des Landes

Mont-de-Marsan, le 30/03/2022

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -  
40011 MONT-DE-MARSAN cedex  
Téléphone : 05.58.05.76.20

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL PROBOIS CHALOSSAIS**

Route de Cazalis  
Zone Industrielle de Monplaisir  
40700 HAGETMAU

Références : 00052.10871

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement SARL PROBOIS CHALOSSAIS implanté Route de Cazalis Zone Industrielle de Monplaisir 40700 HAGETMAU. L'inspection a été annoncée le 16/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL PROBOIS CHALOSSAIS
- Route de Cazalis Zone Industrielle de Monplaisir 40700 HAGETMAU
- Code AIOT dans GUN : 0005210871
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- les suites de l'inspection du 04 octobre 2016
- les suites de l'APMD du 19/01/2017 n°58 relatif à l'absence de piézomètre ne permettant pas l'autosurveillance des eaux souterraines
- l'installation de traitement du bois par trempage
- l'entretien et la maintenance des moyens d'intervention relatif à la protection incendie



## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- certains constats nécessitent que l'exploitant fournisse des justificatifs à l'inspection des installations classées, d'autres impliquent que l'exploitant assure leur régularisation administrative.

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 5.1.3	/	Sans objet
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 7.5.9	/	Sans objet
Ateliers de traitement du bois	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.6	/	Sans objet
Ateliers de traitement du bois	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.7	/	Sans objet
Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 9.2.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection des réseaux d'eau et des milieux de prélèvement	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 4.1.2.2	/	Sans objet
Moyens d'intervention en cas d'incendie et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 7.6.1	/	Sans objet
Atelier de traitement du bois	Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Voir fiches de constats

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Protection des réseaux d'eau et des milieux de prélèvement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art.4.1.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Protection de la nappe d'eau souterraine
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art.4.1.2.2
<b>Constats :</b> L'installation et la protection des ouvrages ont bien été constatées lors de l'instpection (identification, cadenassé...)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art.5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception et exploitation des installations d'entreposage int. des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art.5.1.3
<b>Constats :</b> Il a été constaté que les abords de l'aire de collecte des sciures des ateliers n'est pas entretenu. L'exploitant doit procéder au nettoyage des abords pour ne pas entrainer une pollution des eaux superficielles par un lessivage des eaux météoriques dans l'air de collecte des eaux pluviales.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 7.5.9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage de fioul
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 7.5.9
<b>Constats :</b> Il a été constaté la présence d'une cuve de 1000 l de fioul dans le hangar du bac de traitement. Cette cuve à fioul n'est pas équipée d'une rétention. L'exploitant doit installer une rétention d'un volume adapté conformément à l'article Art. 7.5.9 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2015.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens d'intervention en cas d'incendie et organisation des secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 7.6.1
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté en séance la facture de l'entreprise M.I.S.P du 14/10/2021 relatif à l'entretien annuel de l'ensemble du parc des extincteurs du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**Nom du point de contrôle : Atelier de traitement du bois**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.2
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Caractéristique de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 8.1.2
<b>Constats :</b> Le biocide déclaré lors de l'inspection du 04 octobre 2016 (EXTRAXYL 40) n'est plus utilisé. La fiche de donnée de sécurité du produit nouvellement utilisé (HYDROKOAT6) a été présentée en séance. Dans le cadre de l'autosurveillance des eaux souterraines, l'exploitant procède à la surveillance semestrielle de ce biocide.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Ateliers de traitement du bois**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.6
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Cuves de traitement
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 8.1.6
<b>Constats :</b> Conformément à l'article référencé, la cuvette de rétention associée à l'activité de traitement du bois n'est pas un lieu de stockage, elle doit être maintenue vide et propre en permanence.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Ateliers de traitement du bois**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 8.1.7
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Cuvette de rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 8.1.7
<b>Constats :</b> Conformément à l'article référencé, la cuvette de rétention associé à l'activité de traitement du bois par biocide doit être maintenue sèches et propres en permanence.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/05/2015, article Art. 9.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance des eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée :</b> Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 - Art. 9.2.1
<b>Constats :</b> Le réseau piézométrique est bien constitué de 3 ouvrages. Le rapport du 02 mars 2022 ne montre pas d'impact du site sur les eaux souterraines. Il apparaît que le PZ2 n'est pas correctement dimensionné compte tenu que celui-ci n'est pas en eau. L'exploitant doit procéder et justifier la mise en eau du PZ2.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet